

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Arrêté prescrivant une enquête publique sur le projet de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique (en partie) de l'allée des Plantées, chemin des Baudits, avenue de la Gare, route de la Lande, rue du 19 mars 1962, impasse de Grézieux, rue Valentine, route des cimes, rue Carles de Mazenod **de la Commune de ST MARCELLIN EN FOREZ**

Le MAIRE de ST MARCELLIN EN FOREZ, Loire :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3, R 18-7 et R 318-10,
- **VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-2 à L 141-7 relatifs à l'emprise du domaine public routier communal, et les articles R 141-4 à R 141-10 relatifs à l'enquête publique relative au classement et au déclassement des voies communales,
- **VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L 134-1 et L 134-2 relatifs aux enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'environnement, ni du code de l'expropriation, et les articles R 134-3 à R 134-32 relatifs aux modalités de l'enquête publique,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2025 approuvant l'ouverture d'une enquête publique pour le projet de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique (en partie) des rues suivantes : Allée des Plantées, chemin des Baudits, avenue de la Gare, route de la Lande, rue du 19 mars 1962, impasse de Grézieux, rue Valentine, route des cimes, rue Carles de Mazenod
- **VU** la désignation de Madame Cécile DEUX en qualité de Commissaire Enquêtrice,
- **VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une **enquête publique** portant sur le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique (en partie) Allée des Plantées, chemin des Baudits, avenue de la Gare, route de la Lande, rue du 19 mars 1962, impasse de Grézieux, rue Valentine, route des cimes, rue Carles de Mazenod de la Commune de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, **pour une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 24 novembre 9 heures au 8 décembre 2025 à 16 heures 30.**

ARTICLE 2 – Madame Cécile DEUX a été désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice.

ARTICLE 3 – Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Madame la Commissaire-Enquêtrice, seront déposés à la Mairie de ST MARCELLIN EN FOREZ, siège de l'enquête, pendant quinze jours consécutifs, du lundi 24 novembre 9 heures au 8 décembre à 16 heures inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de la Mairie avec **une clôture de l'enquête le lundi 8 décembre à 16 heures 30.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations sur ce projet pourront être également reçues :

- par voie postale au plus tard le 8 décembre 2025 par la Commissaire-Enquêtrice au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir »)

A l'attention de Madame la Commissaire Enquêtrice

Enquête Publique « Classement voiries privées ouvertes à la circulation »
Mairie de Saint MARCELLIN EN FOREZ,
24 rue Carles de Mazenod
42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ

- par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@saintmarcellinenforez.fr. Cette adresse sera active du lundi 24 novembre 9h00 au 8 décembre à 16h30.

Sauf en cas de demande d'anonymat, toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme pourront être ultérieurement résumées, dans le rapport d'enquête avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante www.saintmarcellinenforez.com.

ARTICLE 4 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché 15 jours au moins avant le 24 novembre 2025, date d'ouverture de l'enquête.

- sur les panneaux d'affichage communaux (centre bourg et hameaux)
- sur un panneau à proximité des parcelles ou sur celles-ci, faisant l'objet d'un transfert d'office dans le domaine public de la commune
- inséré sur le site internet de la commune
- inséré dans l'application utilisée par la commune « ILLIWAP »
- inséré dans le feuillet mensuel d'informations municipales « KI KAN KOI » pour les mois de novembre et décembre 2025

quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans la Commune de ST MARCELLIN EN FOREZ.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire et sera certifié par lui.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5 – La Commissaire-Enquêtrice recevra à la Mairie de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ les :

- **Mercredi 26 novembre 2025, de 9 h 00 à 11 h 30,**
- **Lundi 8 décembre 2025, de 13 h 30 à 16 h 30,**

ARTICLE 6 – A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par la Commissaire Enquêtrice. Celle-ci disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de SAINT MARCELLIN EN FOREZ le dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune (www.saintmarcellinenforez.com) pendant une durée de 1 an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Monsieur le Maire de SAINT MARCELLIN EN FOREZ est responsable juridiquement du projet. Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la Mairie de SAINT MARCELLIN EN FOREZ – 24 rue Carles de Mazenod – 42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ.

Le Maire adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à Monsieur le Sous-Préfet de MONTBRISON.

ARTICLE 7 – Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Madame la Commissaire-Enquêtrice,
- Monsieur le Président de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION.

FAIT A ST MARCELLIN EN FOREZ, LE 20 OCTOBRE 2025.

**LE MAIRE,
ERIC LARDON**

